Chambre sur les conditions du travail. On sait que le rapporteur de ce projet, Pierre Baudin, fait partie du cabinet comme ministre des travaux publics.

Les contributions directes et le budget

Le ministre des finances a rendu compte de l'entrevue qu'il a eue, hier, avec le président de la commission du budget, au sujet des contributions directes.

Le président du Conseil et le ministre des finances se rendront aujourd'hui devant la commission du budget, à laquelle ils demanderont de voter le plus rapidement possible les contributions directes, qui n'ont aucune solidarité avec le budget.

M. Caillaux annoncera, d'autre part, la résolution du Cabinet de déposer avant la clôture de la session le budget de 1900.

Mais, étant donné la brièveté des délais et le peu de temps qu'a eu le gouvernement depuis son arrivée aux affaires, le projet de budget ne saurait contenir de réformes sérieuses. Ce sera le budget de l'exercice 1899 mis au point, en tenant compte des prévisions applicables à 1900.

Ce projet sera rectifié ultérieurement, s'il y a lieu.

L'Interpellation Millevoye

Le gouvernement s'en remettra à la Chambre pour la fixation de l'interpellation de M. Millevoye à Millerand, sur la contradiction des doctrines collectivistes du ministre du commerce avec la politique du Cabinet.

Le gouvernement fera, toutefois, remarquer qu'il est d'usage d'interpeller un ministre sur ses actes passés, non sur ses actes futurs.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 29 juin. — La séance est ouverte à 3 heures 20, sous la présidence de **M. Deschanel.**

L'ÉLECTION D'AVESNES

La Chambre valide sans discussisn l'élection de M. Pascal dans la première circonscription d'Avesnes.

INTERPELLATION NATIONALISTE
UN PITRE CLÉRICAL

M. Deschanel fait connaitre qu'il a reçu de M. de Grandmaison, une demande d'interpellation au gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre « pour protéger l'armée et ses chefs contre les attaques d'une certaine presse. »

M. Waldeck-Rousseau. — Cette interpellation porte sur la politique générale du cabinet et sur une des déclarations que le gouvernement a faites à la Chambre.

Le Gouvernement est aux ordres de la Chambre pour la fixation de cette interpellation.

M. de Grandmaison. — Il est nécessaire que cette interpellation soit discutée de suite.

Pendant les vacances, le gouvernement sera loin du contrôle du Parlement, il fera tout ce qu'il voudra.

Il est bon de savoir, avant la séparation des chambres, quelle sera l attitude du gouvernement vis-à-vis de l'armée.

M. de Grandmaison continue : M. le Président se substitue à M. le ministre de la guerre. Il résulte de son attitude qu'il considère M. le ministre de la guerre comme un paravent destiné à donner le change à l'opinion publique. (Interruptions sur de nombreux bancs).

M. de Cassagnac. — Il a chambré M. le ministre de la guerre.

M. Lasies. — Il l'a mis à la salle de police.

M. de Grandmaison. — En ce qui concerne les attaques individuelles, on a déclaré que les officiers visés devaient se défendre eux-mêmes, mais quand il s'agit d'attaques collectives ou d'excitations à la désobéissance, il appartient au ministre de la guerre de prendre la défense de l'armée. (Interruptions à gauche).

M. Deschanel. — M. de Grandmaison, je vous invite à ne pas entrer dans la discussion du fond et à vous expliquer seulement sur la date.

M. de Grandmaison. — En l'absence du ministre de la guerre, dont le président du Conseil a fait un ministre « in partibus », je retire purement et simplement mon interpellation. (Exclamations sur divers bancs).

LA GRÈVE DE MONTCEAU-LES-MINES

M. Charles Bernard dépose une proposition de résolution tendant à ouvrir un crédit de 200,000 francs pour venir en aide aux familles nécessiteuses de Montceau-les-Mines.

Une voix à gauche. — C'est trop tard, la grève est finie.

L'orateur lit l'exposé des motifs, mais ne demande pas l'urgence. La proposition est renvoyée à la commission du budget.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

M. Mirman a la parole pour adresser une question au président du conseil sur les accidents du travail. Le gouvernement précédent avait promis de faire dresser, pendant le mois de juin, l'état de tous les accidents qui se produiraient et de demander ensuite les crédits nécessaires.

M. le Président du conseil fait-il siens les engagements pris par le précédent cabinet ?

Quelles mesures ont été prises d'ailleurs pour assurer l'exécution des promesses faites ?

A quel moment présentera-t-on à la Chambre le crédit ?

M. Waldeck-Rousseau. — Le gouvernement entend exécuter la résolution qui a été arrêtée par la chambre.

Les deux ministères de l'Intérieur et du Commerce réuniront dans le plus bref délai tous les renseignements utiles.

Les maires centralisent actuellement entre les mains des préfets les renseignements recueillis par eux.

Quand le moment sera venu, un crédit sera demandé au Parlement.

L'incident est clos.

La Chambre adopte par 432 voix contre 41 un projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice de 1889 et par 428 voix contre 41 la loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1890.

Interpellation Millevoye

M. Deschanel annonce qu'il est saisi par M. Millevoye d'une demande d'interpellation sur la façon dont le ministre du commerce entend appliquer le programme collectiviste.

Cris. — A un mois.

M. Millevoye demande qu'en l'absence de M. Millerand la fixation de la date soit remise à demain.

INTERPELLATIONS SUR L'ALGÉRIE

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations sur l'Algérie. (Exclamations).

M. Albin Rozet propose l'ajournement de cette discussion, le gouverneur général de l'Algérie étant malade.

Cette motion est adoptée.

LES CONDITIONS DU TRAVAIL

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi sur les accidents du travail.

M. Waldeck-Rousseau. — Le gouvernement demande à être entendu par la commission du travail.

M. Lemire comprend très bien que le gouvernement demande à être entendu par la commission. Cependant il faut que la question soit tranchée avant les vacances.

Le gouvernement ne peut avoir d'hésitation puisqu'il comprend parmi ses membres l'ancien rapporteur de la commission.

M. Waldeck-Rousseau. — A aucun point de vue le gouvernement n'entend retarder la solution de cette question.

M. Charles Ferry, président de la commission est d'accord avec le gouvernement.

M. Lemire insiste en vain. La discussion est ajournée.

LES EXPERTISES MÉDICO-LÉGALES

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de **M. Cruppi** ayant pour objet la réforme des expertises médico-légales.

M. Lagasse fait ressortir l'importance de la proposition qui permet à l'accusé de choisir un contre-expert.

Il développe un contre-projet modifiant les deux premiers articles du projet et supprimant les deux derniers.

Quant au principe même, il espère que la Chambre sera unanime à l'adopter.

M. Cruppi expose l'économie de sa proposition d'expertise en matière pénale.

Le principe est de permettre à l'accusé de désigner un expert quand le juge d'instruction décide d'en désigner un de son côté.

Le Sénat a adopté, en 1882, un projet dans lequel l'expert de l'accusé n'a que le droit de surveillance et de contrôle sur l'expert du juge. La commission de la Chambre n'a pas accepté ce système. Elle a voulu que les deux experts fussent égaux, que l'expertise fût contradictoire.

L'orateur explique ensuite pourquoi la commission a admis que les experts ne pourraient être choisis que sur des listes établies annuellement et d'ailleurs largement ouvertes. En cas de désaccord, on aura recours au tiers-arbitrage.

Enfin, si la commission a admis des membres de droit (professeurs de médecine et de pharmacie, professeurs des facultés des sciences) pour les listes d'experts en matière médico-légale et chimico-légale, elle n'a pas cru devoir en admettre lorsqu'il s'agit de vérification de comptabilités ou d'écritures, parce qu'en cette matière il n'existe pas de hauts corps scientifiques.

La discussion générale est close.

Le contre-projet de **M. Lagasse**, qui a pour but d'augmenter le nombre des experts, est adopté, ainsi que l'article 1er du projet.

L'article 2 est adopté,

Une longue discussion s'engage sur l'article 3, à laquelle prennent part **MM. Lagasse, Hoffman, Kruppi** et **Rioux**.

L'article 3 est réservé.

LE BUDGET DE 1900
Une motion d'ordre

M. Gautret a la parole pour une motion d'ordre.

Il demande qu'afin d'activer le vote du budget de 1900 la commission de 1899 soit maintenue dans ses fonctions, pour l'examen du budget de 1900.

M. Balsan demande de ne pas voter immédiatement une motion de cette importance, il réclame le renvoi du vote à demain.

Jourdes combat également la proposition.

Le Président met aux voix l'ajournement à demain de la motion **Gautret**.

L'ajournement est repoussé par 375 voix contre 163.

M. Fouquet proteste contre la manière de procéder qu'on voudrait inaugurer. Il déclare qu'il est impossible de trouver un pareil précédent au cours des législatures antérieures.

La motion de **M. Gautret** est adoptée à mains levées.

La séance est levée à 6 h. 25. — Séance demain.

Au Sénat

Paris, 29 juin. — Séance à 3 h., sous la Présidence de **M. Fallières**, président.

La proposition Bisseuil

M. Bisseuil demande la parole pour un fait personnel.

Il se plaint que sa proposition de loi relative au non-cumul des mandats de sénateur et de député avec les fonctions ministérielles ait été, pour ainsi dire, étouffée en son absence par le refus de la prise en considération.

Les boissons hygiéniques

M. Prevet dépose et lit un rapport sur le projet de loi portant prorogation des délais fixés pour l'application de la loi du 29 décembre 1897 relative au dégrèvement des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques.

La discussion immédiate est ordonnée.

M. Delcros demande à faire une distinction.

Il y a urgence en ce qui concerne les surtaxes de la ville de Paris qui viennent à échéance demain 30 juin, mais il n'en est pas ainsi à l'égard des autres villes.

Rien ne nous dit qu'au 31 décembre 1900 on ne se trouve pas dans la même situation qu'au 31 décembre 1899. Devons-nous, parce qu'il est indispensable de prendre une décision au sujet de la ville de Paris, permettre aux autres communes de ne pas délibérer sur cette grave question de la réforme des octrois.

M. le rapporteur général. — La commission comprend le désappointement des représentants des régions vinicoles ; mais il faut se rendre compte des difficultés de la transformation que l'on veut opérer.

L'accord n'a pu s'accomplir entre la Chambre et la Ville de Paris sur les taxes de remplacement et l'ajournement a dû être prononcé.

La loi, d'ailleurs, n'est pas restée inappliquée : 538 communes sur 1244 ont supprimé les taxes d'octroi. Les autres n'ont pu encore arriver à constituer les taxes de remplacement ; il faut donc les autoriser à percevoir les droits d'octroi.

Spécialement, la ville de Paris y trouve une recette de 34 millions ; vous ne vous opposez pas d'ailleurs à ce que ces surtaxes soient prorogées, vous demandez seulement qu'elles le soient pour six mois et non pour un an.

La ville de Paris va avoir des dépenses considérables l'année prochaine ; il ne faut pas troubler ses finances, ce serait une œuvre téméraire.

Et si vous êtes d'accord sur ce point, comment voulez-vous traiter les autres villes d'une façon différente ?

D'autre part, pour que l'œuvre soit complète, il faut que l'Etat supprime ses droits d'entrée. Les difficultés d'application sont donc considérables et l'ajournement à la fin de 1900 me paraît indispensable.

M. Delcros. — Je serais prêt à passer condamnation pour la ville de Paris ; mais les autres communes n'ont pas les mêmes raisons à faire valoir.

Si, comme semble le dire M. le rapporteur la loi est inapplicable, qu'on la réforme ; sinon qu'on la mette à exécution.

M. Caillaux, ministre des finances, insiste pour l'adoption sans modification du projet en discussion.

Après une courte protestation de **M. Déandreis**, le projet est adopté.

Les accidents du travail

Après un échange d'observations entre **M. Le Provost de Launay** et **M. Jean Dupuy** le Sénat adopte par 235 voix contre 4, le projet de loi relatif à l'application de la loi sur les accidents du travail.

La séance est levée à 6 h. 40. — Séance demain.

L'application de la loi
SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Paris, 29 juin. — Demain 1er juillet, la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail entrera en vigueur.

Il s'en est fallu de bien peu que l'application de cette loi ne fut, au dernier moment, compromise. Elle suppose des contrôles, des garanties, une surveillance, dont le Conseil d'Etat a minutieusement réglé l'organisation Or, la Chambre a failli repousser, avant-hier, ces moyens indispensables d'exécution.

Grâce à l'intervention de Millerand, ministre du commerce et de l'industrie, qui a fourni sur toutes les questions qui lui étaient adressées des explications très nettes, la Chambre, pleinement édifiée a approuvé le projet de loi par 342 voix contre 181.

La loi de 1898 va donc recevoir son application. Nous y assisterons avec tout l'intérêt que mérite la première mise en œuvre de cette importante innovation.

Mais, dès aujourd'hui nous tenons à faire remarquer que si cette loi ouvrière va enfin être mise demain en vigueur, les travailleurs en sont redevables à Millerand.

LA RÉVISION
DU PROCÈS DREYFUS

INTÉRESSANTE INTERVIEW

Rennes, 29 juin. — Un rédacteur du *Figaro* a interviewé, à Rennes, M. Hadamard, frère aîné de Mme Dreyfus.

Voici les principaux passages de cette intéressante interview :

M. Hadamard était chez Mme Godard, qui a mis sa maison, comme on le sait, à la disposition de Mme Dreyfus.

— Madame votre sœur amènera-t-elle ses enfants à Rennes ?

— Elle y a renoncé. Il serait trop difficile, à Rennes, d'avoir la discrétion qu'on a toujours observée auprès d'eux. Puis, ma sœur désire ici s'occuper exclusivement de son mari. Elle les confiera donc à une autre de mes sœurs qui les conduira dans une campagne où ils n'entendront parler de rien.

— Je m'informe alors de la situation de ces enfants qui sont, on le sait, au nombre de deux : un garçonnet âgé de huit ans, une petite fille de six ans et demi. Je bloque ensemble les réponses de M. Hadamard :

— Jamais ces pauvres petits n'ont entendu parler de rien. Comme on s'est bien gardé de les promener dans la rue, où ils auraient pu entendre les cris des vendeurs de journaux ou voir les manchettes de ceux-ci ; comme il n'a été fait en leur présence aucune allusion à l'Affaire, ils croient tout bonnement que leur père, « le capitaine Dreyfus », est en expédition au service de la France ! Ils se sont pourtant montrés fort étonnés quand ils ont vu arriver tant de fleurs et de télégrammes pendant les trois jours qui ont suivi la publication du jugement de la Cour de cassation. Alors Mme Dreyfus leur a dit :

« C'est que votre père va revenir, mes chers » mignons : et comme on l'aime beaucoup, » on nous envoie des fleurs et des compli» ments. »

» Ils attendent donc leur père qui, étant très loin, fort loin, leur a-t-on dit, ne sera peut-être pas à Paris avant un ou deux mois. »

— Je désirais savoir dans quelles conditions Mme Dreyfus serait autorisée à voir son mari. Elle pourra entrer librement chaque jour dans sa cellule. Il fallait pour cela l'autorisation du ministre de la guerre, visée par le commandant de corps de Rennes. Elle a eu cette autorisation trois jours après le jugement. Ce n'est donc pas le ministre de la guerre actuel, c'est M. Krantz qui la lui a accordée aussi large que possible. Le général commandant en chef le 10e corps l'a immédiatement visée.

Mme Dreyfus sera ici avec son père, sa mère, son frère aîné et sa plus jeune sœur. Elle désire ne recevoir personne avant le jugement. Elle passera d'ailleurs toutes ses journées à la prison militaire ou au Conseil de guerre. Ce qui actuellement préoccupe le plus la famille, c'est l'état dans lequel elle va revoir celui pour qui elle a tant souffert. Elle sait que le personnel administratif de la Guyane bénéficie tous les dix-huit mois d'un congé qu'il vient passer en France, et se demande comment doit se trouver le malheureux qui a passé là-bas quatre années dans de si dures conditions.

Ces conditions auraient été singulièrement aggravées par la cruauté inexplicable de M. Lebon qui, alors qu'il était ministre des colonies, s'y prenait de telle sorte que les lettres subissaient un retard considérable. Mme Dreyfus recevait les siennes un mois plus tard qu'elle n'aurait dû. On se doute de ce que souffrait le prisonnier qui, dans la longue attente d'une réponse qui ne venait pas, se croyait abandonné même par sa femme.

On a parlé d'une villa que M. Hadamard aurait achetée pour sa fille ; les uns ont dit à Bordighera, les autres en Suède, d'autres encore ici ou là. Tous ces bruits sont faux.

La famille estime que le capitaine doit à soi-même de rester en France. Elle le connait et sait qu'il ne voudra pas s'exiler. Il ne s'installera pas tout de suite à Paris, parce qu'il ne faut pas braver l'opinion et qu'on doit au contraire, tout faire pour l'apaisement. On cherchera en France un coin où on pourra vivre tranquille en famille.

Je cherche naturellement à me rendre compte des impressions que de si douloureux événements ont pu laisser dans les cœurs de ceux que la justice militaire appellera peut-être prochainement les principales victimes.

La seule personne à laquelle on en veuille vraiment est le ministre cité plus haut. Selon M. Hadamard tout ce qui s'est passé provient d'une erreur initiale qui, en ayant engendré d'autres, a trompé trop de gens.

La famille est convaincue que bientôt toutes les erreurs se dissiperont.

A RENNES

Toute la nuit, le plus grand calme n'a cessé de régner. Les gendarmes qui surveillaient la villa où est descendue Mme Dreyfus, ont été relevés et remplacés par quatre sergents de ville seulement.

Beaucoup de visiteurs se sont présentés ce matin rue de Châtillon, pour solliciter une entrevue avec Mme Dreyfus ; mais il a été répondu à chacun d'eux que Mme Dreyfus, désirant garder une retraite absolue jusqu'à la fin du procès de son mari, ne recevrait personne.

Des envois de fleurs et d'objets divers sont encore parvenus dans la matinée à la villa occupée par Mme Dreyfus.

Ce matin, des ouvriers ont lavé une inscription faite pendant la nuit sur un des mur de l'Ecole de Médecine, et qui porte ces mots : « Vive Dreyfus ! »

La préfecture ne possède toujours pas de renseignements nouveaux sur l'arrivée du capitaine Dreyfus.

A BREST

Brest, 29 juin. — On ne peut savoir si le *Sfax* est au large d'Ouessant; cependant on le suppose.

A la préfecture maritime, le télégraphe est interdit à la presse et les officiers déclarent ne rien savoir.

Malgré cela, on croit savoir que le *Sfax* se trouve à 50 ou 60 milles de Brest et s'y tient pour éviter d'être aperçu par le sémaphore. Il ne pourrait donc être signalé que par vapeur ou voilier venant du large.

On continue à affirmer dans les groupes que le *Sfax* entrera en rade ce soir.

MORT DE DREYFUS

Le *Soir*, journal nationaliste, publie la dépêche suivante que nous reproduisons sous toutes réserves :

Paris, 29 juin. — Le bruit court avec persistance qu'un haut fonctionnaire de la sûreté générale à Paris aurait laissé échapper, au cours d'une conversation avec un de ses intimes, cette confidence que le gouvernement aurait été avisé, depuis 48 heures, de la mort de Dreyfus à bord du *Sfax*.

Cette nouvelle serait arrivée au ministère de l'Intérieur et provisoirement tenue secrète.

La dépêche serait arrivée il y a deux jours place Beauveau en l'absence de M. Waldeck-Rousseau et aurait été ouverte par un de ses collaborateurs, d'où l'indiscrétion commise.

LE POURVOI
DU COLONEL PICQUART

Paris, 29 juin. — On sait que le Conseil d'Etat va s'occuper prochainement du pourvoi présenté par le lieutenant-colonel Picquart contre la décision du Conseil d'enquête qui l'a mis en réforme.

Ce pourvoi est basé sur ce que le Conseil d'enquête de Paris était incompétent pour connaitre *de visu* de l'affaire, attendu que le lieutenant-colonel Picquart appartenait au 4e régiment de tirailleurs, en garnison à Sousse, et non à la garnison de Paris.

Dans le cas où le Conseil d'Etat admettrait la légitimité du pourvoi et casserait la décision rendue, il est probable que la chose en resterait là et que le gouvernement ne déférerait pas l'officier incriminé devant d'autres juges compétents, quoique cette cassation n'impliquerait en rien l'action à faire intervenir dans la suite pour d'autres fautes disciplinaires.

Dans ce cas, le lieutenant-colonel Picquart reprendrait purement et simplement son grade et son rang d'ancienneté dans l'armée.

LE BUDGET DE 1900

Paris, 29 juin. — M. Waldeck-Rousseau, président du Conseil et M. Caillaux, ministre des Finances, ont été entendus cette après-midi par la commission du budget.

Ils ont insisté pour le vote immédiat des quatre contributions, en indiquant que le budget de 1900 serait déposé avant la clôture de la session.

Après cette déclaration, la commission a approuvé purement et simplement le projet des quatre contributions directes.

M. Camille Pelletan va faire son rapport à bref délai, de manière que la Chambre puisse voter le projet dans sa séance de mardi prochain.

Faits Divers

HORS RÉGION

La grève de Montceau-les-Mines

Les promesses de la Compagnie

Montceau-les-Mines, 29 juin.— Voici l'affiche que la compagnie vient de faire apposer pour les ouvriers des mines de Blanzy :

Après les vingt-trois jours de suspension de travail dans les chantiers du fond et du jour, nous espérons que les ouvriers de la Compagnie de Blanzy comprennent les graves préjudices qu'ils se sont causés par la grève et, en raison de l'esprit de bienveillance et de conciliation que nous avons toujours apporté dans nos rapports avec eux, nous les invitons à reprendre le travail.

Nous n'inquiéterons aucun de ceux qui pourraient faire partie du Syndicat du fait qu'ils en sont membres, restant en cela dans la légalité.

Nous ne renverrons aucun ouvrier pour faits de grève, sauf ceux qui auraient été condamnés à cette occasion et nous rouvrirons tous nos chantiers, sous réserve que le puits Saint-François ne sera pas perdu par suite des nouveaux feux que la grève a occasionnés.

Nous ajoutons que nous avons accepté les démissions de MM. Patin, Philibert et Miguel. En ce qui concerne les Sœurs, nous rappelons qu'elles n'ont nullement à intervenir dans la direction des ateliers et, comme la liberté de conscience est absolument garantie, nous ne voyons pas que l'on puisse insister sur leur suppression.

Pour l'augmentation des salaires, il nous est absolument impossible de l'accorder pour le moment. Mais nous accordons à ceux de nos ouvriers faisant partie de notre ancienne caisse de retraites, qui nous quitteraient après trois années de services au-dessus de 25 ans et comptant pour la retraite, de bénéficier des avantages de la retraite proportionnelle, qui leur sera servie à partir de 55 ans d'âge.

Nous espérons que nos ouvriers comprendront que la continuation de la grève ne peut être que très préjudiciable à leurs intérêts et qu'ils rentreront de suite dans leurs chantiers, la reprise immédiate du travail étant la condition absolue du maintien de ces avantages.

Vote de la reprise du travail

Dans une réunion qui a eu lieu cet après-midi, les grévistes ont voté à l'unanimité la reprise du travail pour le 1er juillet.

L'ASSASSINAT DE MORÈS

Paris, 29 juin.— La Chambre criminelle de la Cour de cassation a examiné cet après-midi la demande en récusation pour suspicion légitime, de la Chambre des mises en accusation d'Alger, Chambre qui instruit l'affaire des assassins du marquis de Morès. La Chambre criminelle est saisie également sur la demande de Mme Mores, partie civile d'un supplément d'information pour établir les responsabilités et complicité dans l'assassinat de son mari.

Mme de Morès soutient que les magistrats de la Cour d'Alger sont mal placés pour faire une enquête sur les complices des trois indigènes accusés d'avoir assassiné le marquis de Morès, en raison de la situation considérable occupée par ces complices présumés qui sont notamment : le résident général de France, M. René Millet, le colonel Rebillot, attaché militaire, les autorités locales et le guide de la caravane.

M. le conseiller rapporteur Accarias, sans conclure formellement, laisse entendre qu'il ne s'oppose pas à l'admission de la requête en la forme.

Me de Ramel a soutenu la requête au nom de Me de Morès.

M. l'avocat général Mérillon a conclu au rejet de la requête qui, d'après lui, est fondée sur des allégations non appuyées de présomptions suffisantes.

La Cour, après avoir délibéré, a admis la requête en la forme, disant que n'ayant pas d'éléments insuffisants pour apprécier le bien fondé de la requête, elle ordonne qu'elle soit communiquée au procureur général à Alger, qui fera connaitre l'état de l'information et donnera son avis.

DANS LA RÉGION

Suicide de deux jeunes filles
A LILLE

Deux jeunes ouvrières lilloises, deux amies intimes, se sont suicidées, hier soir, vers 8 heures, en se jetant dans la Deûle, square du Ramponneau.

Ce double suicide, qui frappe d'un deuil cruel deux honnêtes familles ouvrières, a causé une vive émotion dans Moulins-Lille, où elles habitent.

Les désespérées

Les deux jeunes filles qui avaient résolu d'en finir avec la vie se nomment Léonie Dumont, âgée de 15 ans 1/2, et Marthe Lafosse, âgée de 16 ans.

Léonie est née à Marly, arrondissement de Valenciennes, et demeure avec ses parents rue d'Arras, 95 bis.

Marthe est née le 8 avril 1883, à Ath (Belgique), et demeure aussi avec ses parents rue Auguste Bonte, impasse Martin, 4, c'est-à-dire à quelques minutes de chez son amie Léonie.

Les deux jeunes filles travaillaient comme ouvrières chez MM. Geiger, Paratte et Cie, fabricants de tubes en papier, rue d'Artois. Elles gagnaient en moyenne chacune 1 fr. 50 par journée de travail.

Toutes deux étaient assidues à leur besogne, mais autant à l'atelier qu'au dehors, elles se témoignaient la plus grande amitié et ne se séparaient jamais sans s'embrasser.

Elles se rendaient ensemble au travail, Marthe Lafosse venant chercher chez elle Léonie Dumont, le matin et après le repas de midi.

Souvent même, après la journée, les deux amies s'attardaient à causer pendant des heures entières, ce qui leur avait valu, à plusieurs reprises, des reproches de leurs parents.

Mais, dans leurs familles, elles n'étaient nullement maltraitées et rien ne pouvait faire prévoir qu'elles étaient déjà lasses de la vie.

Pour l'autre monde

Cependant, depuis quelque temps, Léonie et Marthe avaient arrêté le projet de s'en aller dans l'autre monde.

Quelles causes poussaient ces deux jeunes filles à cette détermination ? Mystère !

Toujours est-il qu'hier jeudi, après avoir pris leur repas de midi, les deux amies, au lieu d'aller à l'atelier se rendirent à l'Esplanade.

Vers quatre heures de l'après-midi, elles étaient remarquées par un jeune homme qui faisait de la bicyclette, Gustave Malo, âgé de 19 ans, demeurant rue des Bouchers, cour Notre-Dame.

Les deux jeunes filles, très jolies, paraissaient beaucoup intriguer le bicycliste qui cependant n'osait pas leur adresser la parole. Il se contentait de les suivre « de la pédale. »

Vers 8 heures moins le quart, Gustave Malo était rejoint par un de ses camarades, Léon Arnaudet, âgé de 17 ans, peintre en bâtiments, demeurant rue de la Baignerie, 14, à qui il fit part de l'air étrange des jeunes filles.

A certains moments, elles s'approchaient du canal, s'éloignaient, paraissaient causer avec animation, puis revenaient vers l'eau.

Mais, à peine Gustave Malo avait-il fait part de ses impressions à son camarade, que les deux jeunes filles s'avancèrent près du pont de La Barre. Elles s'embrassèrent fortement, et l'aînée s'élança dans le canal, suivit aussitôt de la plus jeune.

Les deux jeunes gens, qui se trouvaient du côté opposé de la berge, s'empressèrent de porter secours. Mais les deux jeunes filles avaient disparu sous l'eau.

Ils crièrent au secours et, montant dans une barque de M. Dransart, ils se mirent à la recherche des deux désespérés à l'aide de perches.

Quinze minutes plus tard, les deux jeunes filles étaient retirées de l'eau, mais elles avaient déjà cessé de vivre. Tout soin était inutile, et M. le Dr Ladrière, qui arrivait quelques instants après ne put que constater le double décès.

Les constatations

M. Chauvin, commissaire de police à la permanence informé, se rendit sur le théâtre du drame, accompagné de son secrétaire.

Un nombreux rassemblement s'était formé au pont de la Barre, chacun commentant à sa façon ce triste événement.

L'identité des deux jeunes filles n'étant pas d'abord établie, M. Chauvin fit transporter les deux corps à la Morgue.

Cependant, dans la foule des curieux, un homme avait reconnu les deux mortes. Cet homme, c'était un mécanicien ajusteur de la maison Geiger-Paratte et Cie où étaient employées Marthe et Léonie, qui passait par là en vélo.

Très impressionné, il ne dit rien, mais il s'empressa d'aller prévenir les parents des deux victimes.

La reconnaissance des cadavres

Vers dix heures du soir, M. Lafosse père, M. Dumont père, accompagnés de plusieurs de leurs enfants se présentaient à la Morgue où ils reconnurent chacun leur propre enfant.

La scène fut déchirante, et c'est avec beaucoup de peine que le commissaire de police put faire retirer les parents éplorés.

M. Dumont, ouvrier mécanicien, est père de cinq autres enfants. L'aînée, une fille est âgée de 22 ans : le plus jeune n'a que six mois.

M. Lafosse est père de quatre autres enfants. L'aîné a 19 ans et demi, le plus jeune, 7 ans.

Lorsqu'il apprit la cruelle nouvelle, M. Lafosse revenait de la gare attendre sa femme qui était allée passer quelques jours à Mons, chez des parents.

Rien n'avait pu faire prévoir à ces deux pères la funeste résolution des deux jeunes filles.

Tous deux nous disent qu'elles ne pouvaient avoir de chagrin d'amour, puisqu'elles ne connaissaient pas de jeune homme. Cependant la liaison si intime des deux jeunes filles paraissait les inquiéter.

Il y a quelques jours, lors de l'enterrement d'une jeune fille qui s'était suicidée à Loos, en se jetant dans le canal, Marthe Lafosse dit à sa sœur Julia : « Moi, je voudrais bien être comme elle ; j'ai bien le désir de faire la même chose. »

Mais Julia, quoique plus âgée ne porta pas attention à ce propos.

Il indique cependant que les deux amies avaient déjà arrêté leur projet de suicide.

Léonie avait tenu un propos semblable à une de ses sœurs.

Sur la demande des parents les deux cadavres ont été transportés dans la nuit au domicile paternel.

L'AFFAIRE DU 43E

L'enquête relative aux faits relatés hier et dont le soldat J... du 43e d'infanterie, parait être soupçonné, se continue dans le plus grand secret.

Nous ne voulons pas, comme certain confrère nous faire l'écho de racontars de cuisiniers ou de cantiniers du régiment, même sous forme dubitative. Nous ne donnerons que des renseignements certains.

Disons dès maintenant que le soldat J... n'est que soupçonné et nullement inculpé.

Il a été, comme nous l'avons annoncé, mis en cellule avant-hier, mais pour un motif bien étranger à l'affaire. C'est parce qu'il aurait, étant de faction, abandonné son poste, qu'il a été puni d'une peine disciplinaire.

Quant aux larcins commis dans les cantines de la citadelle, disons de suite que le soldat J... n'est aucunement soupçonné, ce qui détruit complètement le récit romanesque et « potinier » de *La Dépêche*.

J... est soupçonné d'être l'auteur ou l'un des complices, nous l'avons dit, de vols s'élevant à 12.000 fr., commis dans diverses études de notaires aux environs de Vervins, aux passages successifs du 43e, pendant les manœuvres.

Plusieurs individus civils ont été arrêtés comme auteurs de ces vols par le juge d'instruction de Vervins.

L'enquête paraitrait démontrer que ces individus auraient eu comme complice un soldat du 43e.

Et c'est ainsi que le juge d'instruction de Vervins a envoyé au parquet de Lille une commission rogatoire à l'effet de faire rechercher le soldat coupable. A cette commission rogatoire est joint un mandat d'arrêt contre X...

M. le procureur de la République à Lille a commis M. Brasson, juge d'instruction, pour l'exécution de cette commission rogatoire.

M. Brasson a chargé M. Boillerault, chef de la sûreté de l'enquête et de toutes les recherches.

Hier, dans l'après-mi, le chef de la sûreté s'est rendu à la Citadelle, où, en presence du colonel Bizart et du commandant d'Astefort, il a interrogé le soldat J., qui nie énergiquement.

Voici les faits dans lesquels J., est soupçonné d'avoir pris une certaine action :

Dans la nuit du 13 au 14 mai, c'est-à-dire la nuit où le 43e a cantonné à Guise, arrondissement de Vervins (Aisne), un voleur s'est introduit, avec effraction, dans l'étude de M. Bouxin, notaire.

Après avoir fait sauter, à l'aide de pinces, le tiroir du caissier, il prit le contenu, c'est-à-dire 800 fr. environ.

Dans la nuit du 1er au 2 juin, alors que le 43e rentrant à Lille, repassait par Guise, un nouveau vol fut commis à l'étude de Me Danzelle.

J... est accusé de ces vols.

Voici comment le *Journal de Vervins* raconte ces faits :

« Dans la nuit du 1er au 2 juin, les malfaiteurs qui avaient opéré chez Me Bouxin sont entrés dans l'étude de Me Danzelle, notaire, et, après avoir vainement essayé de faire sauter le coffre-fort, arrachèrent un des tiroirs du secrétaire qui, heureusement, ne renfermait que quelques monnaies de billon.

» Me Danzelle, qui couche à l'*Hôtel de la Couronne*, a l'habitude de ne jamais laisser d'argent dans le secrétaire.

» Pour s'introduire dans l'étude, les voleurs ont fracturé les persiennes et brisé une croisée, qu'ils ont pu facilement escalader.

» L'insuccès de leur entreprise les ayant sans doute rendus furieux, les cambrioleurs mirent le feu dans l'étude et dans le cabinet de Me Danzelle et disparurent sans laisser de traces. Ce n'est qu'au matin, vers six heures, qu'on s'aperçut de l'incendie. Les secours arrivèrent rapidement, mais il a été matériellement impossible de sauver toutes les archives.

» Le mobilier du cabinet de Me Danzelle, ainsi que tous les actes et dossiers qui s'y trouvaient, sont détruits ; il en est de même dans l'étude, où la majeure partie des minutes, sauf peut-être celles des trois ou quatre dernières années, a été brûlée, ainsi que divers registres de comptabilité.

» C'est une perte incalculable pour Me Danzelle, et pour ainsi dire irréparable, car la reconstruction des minutes de l'étude est presque impossible.

» Les malfaiteurs ne peuvent être que des professionnels ; ils ont agi avec une ruse qui démontre jusqu'à quel point ils sont au courant des vols de cette nature.

» Le jour du vol commis chez Me Bouxin, Guise logeait une partie du 43e d'infanterie se rendant au camp de Sissonne, et ils ont profité du retour de ce régiment également cantonné à Guise le 1er juin, jeudi dernier, pour accomplir le vol chez Me Danzelle. »

On assure en outre qu'une autre tentative de vol a été commise chez un notaire de Bouchain le jour où le 43e y a logé.

En terminant, disons que le soldat J... a hérité dernièrement d'une somme de 25,000 francs qu'il n'a pas encore touchée. Au moment de sa mise en cellule, il était encore en possession d'une somme de 1,700 francs qui lui restait sur 6,600 francs qu'il avait touchés à la mort de sa mère.

La Grève de Tourcoing

Voilà neuf jours que les trieurs sont en grève, et nous pouvons dire en leur honneur que jamais une grève n'a obtenu autant de sympathie de la part de la population que celle-ci.

En effet, comment en serait-il autrement ? Pas une seule manifestation ne s'est produite, depuis le commencement de cette grève. Aucune délégation ne se présente plus à l'atelier, nous avons dit hier pourquoi.

Le patron est au courant des revendications des ouvriers ; pendant six jours il leur a déclaré qu'il ne leur donnerait pas satisfaction.

Ces derniers forts de leurs droits ont décidé de ne recommencer le travail qu'après avoir obtenu pleine et entière satisfaction. M. Malard a donné une demi satisfaction aux grévistes, en leur déclarant qu'il ne ferait plus de nouveaux apprentis.

Il leur a dit aussi qu'il mettrait un telquelleur à chaque claie avec un trieur, ce qui en bon français voulait dire, en hiver quand le commerce ne va pas, mon travail sera fait par ces derniers, et au lieu de les payer comme vous 0 fr. 60 de l'heure, je les paierai 0,30.

C'est ce que les trieurs ont compris, et c'est pourquoi ils ne veulent pas faire d'apprentis.

A. D.

Dernière Heure

EN BELGIQUE

Nouveaux pugilats à la Chambre. — Evacuation de la salle. — Charges sanglantes dans les rues de Bruxelles

Bruxelles, 29 juin. De nouveaux et tumultueux incidents se sont produits aujourd'hui à la Chambre.

Defnet demande à interpeller immédiatement le gouvernement au sujet de la répression sanglante qui s'est produite hier.

A gauche. — Par des gendarmes ivres.

M. Vandenpeereboom. — Le gouvernement ne demande pas mieux que de répondre.

A gauche. — Oui, il y a du sang versé.

Une voix. — Cœur de tigre.

M. le président intervient.

Furnémont. — Vous n'êtes qu'un sous-ordre. Je demande Pourbaix.

M. le ministre. — A peine ai-je ouvert la bouche qu'on m'empêche de parler. Avez-vous posé la question pour que j'y réponde ? Il ne s'agit pas de la loi.

A gauche. — C'est de vous qu'il s'agit.

M. le ministre. — Nous aurions le droit de demander la remise de l'interpellation. Sur l'heure sans connaitre les rapports, nous ne pouvons nous expliquer sur chacun des faits. Je ne puis que donner une appréciation générale.

Cavrot. — Nous avons vu votre férocité hier soir.

Une voix. — Vous le payerez de votre peau !

A gauche. — Vous excitez les ouvriers. (Colloques bruyants).

M. le ministre. — Je n'ai eu qu'un seul but en entrant dans la vie politique, c'est le bien du pays. Je n'avais pas d'ambition à satisfaire. Je n'ai eu qu'un but servir le pays. (Bruit). Je suis en état de légitime défense.

Furnémont. — C'est vous qui faites assassiner les gens.

M. le ministre. — On profère des menaces et l'on croit m'intimider. On a tort. Nous traversons un moment difficile. On veut avoir recours à la violence.

M. Defuisseaux (Léon). — Si elle devait triompher ce serait un danger pour le pays.

M. le ministre. — Je continuerai. J'ai pour moi toutes les forces conservatrices du pays.

Lorand. — Vous poussez à la provocation. Vous êtes aveugle, vous êtes un fanatique.

A gauche. — Retirez-vous. Retirez le projet.

Lorand. — Vos paroles sont une provocation à l'émeute. (Applaudissements à gauche).

M. le Ministre. — Tous les éléments conservateurs me soutiendront.

Lorand. — Ce n'est pas vrai ! Les libéraux ne sont pas avec vous.

Le ministre veut continuer, mais on l'interrompt bruyamment. On crie : Est-ce que les massacres vont continuer ? Est-ce qu'on assassinera encore ce soir.

Après un échange d'invectives, on en vient aux mains. Des coups de poing sont échangés.

Pavorot s'élance sur le Président du Conseil qu'il essaie de frapper à coups de poing.

Quelques députés interviennent et évitent le conflit.

Toute la gauche exige la démission de M. Vandenpeereboom.

Le Président de la Chambre se voit obligé de lever la séance et la salle est évacuée.

Charges sanglantes

Bruxelles, 29 juin. — Ce soir, à l'issue d'un meeting à la maison du peuple à Bruxelles, plusieurs milliers de manifestants voulant traverser la Grand-Place ont été chargés par les gendarmes, sabre au clair.

Des coups de feu ont été tirés.

Plusieurs manifestants ont été blessés.

Vers 11 heures, de nombreux manifestants se sont mis à dépaver une partie de la rue Royale et à lancer les pavés sur les gendarmes qui chargent.

Ils ont mis le feu à une conduite de gaz d'un réverbère au coin de la rue Royale.

De nouvelles charges ont eu lieu rue de la Madeleine, marché aux Herbes, où des coups de revolver ont été tirés par les gendarmes.

Au Marché aux Poulets un jeune homme a été blessé d'un coup de sabre à la tête.

Les manifestants dépavent la rue des Ursulines.

Vingt-cinq arrestations ont été opérées.

Le parquet reste en permanence à l'Hôtel de Ville.

UN CURÉ FANATIQUE

Privas, 29 Juin.— Une affaire qui fait beau coup de bruit vient de se passer dans la commune de Saint-Barthélemy-le-Meil.

Une femme de cette localité mourut récemment dans un état de grossesse remontant à 5 mois.

Le prêtre qui avait assisté à ses derniers moments persuada au mari que pour sauver l'enfant, il fallait à tout prix le baptiser.

Avec le consentement du mari, et aidé d'une voisine, il ouvrit le cadavre et le fœtus fut baptisé.

Informé de ce fait, le parquet de Tournon vient de se rendre à Saint-Barthélemy-le-Meil pour procéder à une enquête.